



Les Officiales

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s des Commissaires de Justice et SVV n°173

La réunion de négociation de la CPPNI s'est déroulée le 21 décembre 2023. L'ordre du jour portait sur le retour du collège patronal sur les salaires minima hiérarchiques, la prime d'ancienneté, la contribution conventionnelle à la formation professionnelle et la pénibilité.

Retour du collège employeurs sur les salaires minima conventionnels. Lors de la précédente CPPNI, la CGT avait demandé une augmentation de 200 Euros pour tous les coefficients soit une valeur du point à 9,20€. Cette proposition était portée par l'intersyndicale de salariés. Le représentant de la Chambre Nationale a fait un point d'étape des négociations : l'attente de la publication de l'extension de la convention collective qui rend la situation de la branche non stabilisée, la revalorisation du SMIC prévue en janvier 2024 et les autres thèmes de négociations à finaliser comme le régime frais de santé, la prévoyance et la retraite supplémentaire. Pour le patronat, l'urgence est d'avancer sur ces négociations avant de négocier les minima conventionnels.

La CGT a rappelé que 4 coefficients de la grille de classification étaient en dessous du SMIC et que l'augmentation du SMIC prévue au 1er janvier 2024 ne serait que de 1,13%, une hausse nettement insuffisante pour faire face au coût de la vie. Pour la CGT, il faut une augmentation de la valeur du point de l'ensemble de la grille de classification. Le patronat s'est engagé à faire une proposition pour la prochaine réunion du 1er février 2024.

La prime d'ancienneté. Cette disposition négociée et validée par l'ensemble des organisations syndicales de salariés et d'employeurs occasionne des problèmes de mise en place notamment dans les maisons de ventes volontaires. Le représentant du S.Y.M.E.V indique qu'il faut faire de la pédagogie auprès des structures et propose de présenter un projet pour la prochaine réunion.

La contribution conventionnelle à la formation professionnelle. Cette contribution conventionnelle vient en sus de la contribution légale, l'avenant a été signé par l'ensemble des organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

Négociation sur la pénibilité au travail -demande de la CFDT, selon le Ministre du travail, Olivier Dussopt, la réforme des retraites permettra : « *l'amélioration de la prise en compte de la pénibilité* ». La CGT conteste le report de l'âge légal à 64 ans et estime que la pénibilité au travail est encore loin d'être reconnue, et que les dispositifs existants ont été affaiblis depuis 2017. Pour la CGT, la prise en compte de la pénibilité doit partir de la réalité du travail qui permette de faire reculer les expositions à la pénibilité. Pour la branche, 3 métiers seraient visés par ces risques (les clerks significateurs, les magasiniers, les manutentionnaires et les crieurs), les facteurs de risques sont l'exposition aux conditions climatiques, aux postures pénibles en voiture, en trottinette, le port de charge lourde, la position debout. C'est à la branche de définir les métiers pénibles, pour la CGT, c'est la prévention aux conditions de travail qui doit être renforcée, cela passe par une vraie politique de prévention des risques comme la mise en place dans chaque étude du DUERP (document d'évaluation des risques professionnels). Le collège patronal considère que l'on ne sait pas où on va car comment remplir les cases des métiers identifiés comme pénibles dans la branche ? La CGT indique qu'il faudrait déjà que chaque étude établisse leur document unique d'évaluation des risques (DUERP) et un plan de prévention pour chaque métiers soumis aux expositions à la pénibilité.

Prochaine réunion le 1^{er} février 2024.

Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à deploiement.fsetud@cgt.fr avec la mention « Commissaires de Justice et SVV »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes